

Coordonnées du chargé d'affaires :

Parc 2000, Bâtiment 6
3, avenue Théodore Drouhet
97420 LE PORT
william.amberg@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT a n° 2

N° affaire : **27126963/1**

Mission(s) signée(s) : **F + HAND + L + LE + P1 + SEI**

Chargé d'affaire : William AMBERG

Diffusé par : William AMBERG

Affaire :

974/STE CLOTILDE/REAMENAG BATIMENT COSIN
8 RUE HENRI CORNU
STE CLOTILDE
97490 ST DENIS
Reunion

Destinataire :

ACADEMIE DE LA REUNION RECTORAT
24 AVENUE GEORGES BRASSENS
24 AVENUE GEORGES BRASSENS
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Rapport Initial de Contrôle Technique

**Phases AVP-PRO-DCE - Màj suite
réponse architecte du 21/11/2025**

En date du 04/12/2025



Ce rapport comporte 33 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 1 en date du 19/11/2025

SOMMAIRE

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2.	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3.	DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4.	REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5.	LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	7

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements William AMBERG - Généraliste	13/11/2025	V1
P1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement non indissociablement liés		
☒ P1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements William AMBERG - Généraliste	04/12/2025	V2
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants William AMBERG - Généraliste	13/11/2025	V1
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie William AMBERG - Généraliste	13/11/2025	V1
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques William AMBERG - Généraliste Julien MOREL - (Incendie)	04/12/2025	V2
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Olivier BRIOLET - Thermique bâtiment	19/11/2025	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Didier KLEMENSKI - Electricité	19/11/2025	V0
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. William AMBERG - Généraliste Julien MOREL - (Incendie)	04/12/2025	V2
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées William AMBERG - Généraliste Julien MOREL - (Accessibilité handicapés)	04/12/2025	V2
F - Fonctionnement des installations		
☒ F - Vérification des conditions de performance des installations William AMBERG - Généraliste	13/11/2025	V1

6.	ANNEXE - DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT - - - - -	32
----	---	----

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 974/STE CLOTILDE/REAMENAG BATIMENT COSIN -

Agence	AG CONSTRUCTION OCEAN INDIEN	Adresse chantier	8 RUE HENRI CORNU
Service	CB0796321	Ville	ST DENIS
N° de convention	27126963	Département	Réunion
signée le	12/06/2025		
Début des travaux	02/01/2026	Valeur prévisionnelle des travaux	760000 €(HT)
Délai	10 mois		
Maître de l'Ouvrage	ACADEMIE DE LA REUNION RECTORAT 24 AVENUE GEORGES BRASSENS 24 AVENUE GEORGES BRASSENS CS 71003 97743 ST DENIS CEDEX 9		
Architecte	L'ATELIER Architectes et Ingénieurs 24 Rue de la Petite Ile 97400 Saint-Denis		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

F	Fonctionnement des installations
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Missions L-SEI-LE-F-LP(P1)-HAND selon AE

La mission concerne le réaménagement partiel du plateau RDC du bâtiment Cosinus au profit du Rectorat.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/10/2025

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Selon notice de sécurité ERP 5e catégorie - Nature de l'exploitation W

• AFFECTATION DES LOCAUX

Bureaux partiellement accessible au public

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Aménagement partiel du niveau RDC uniquement dans un bâtiment en R+1 + Parking (R-1)

Pas de modifications sur les structures existantes selon diagnostic

Descriptif des travaux selon notice de sécurité :

Les aménagement et équipements actuels du plateau existant seront entièrement déposés.

L'aménagement de nouveaux bureaux sera partiellement accessible au public.

Le public sera accueilli et invité à patienter dans un espace dédié à l'entrée du plateau de bureau.

L'aménagement d'une cafétéria et des sanitaires destinés au personnel, cet espace sera non accessible au public.

Le reste du bâtiment existant n'est pas concerné par cette autorisation de travaux (autres bureaux jouxtant en RDC et tout le R+1).

Surface accessible au public de 390 m²

Surface non accessible au public de 77 m²

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques :

Alimentation Basse Tension à puissance limitée 36 kVA

Schéma de Liaison à la Terre : TT

Eclairage de sécurité par blocs autonomes

Thermique : Pose de cassettes sur réseaux d'eau glacée / Réseaux d'air neuf direct sur l'extérieur / Extension du réseau VMC sur le niveau

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Zone climat tropical humide marin cyclonique

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : Sans objet

- Liées à l'occupation des locaux : ERP 5e catégorie

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

ERP 5e catégorie

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens : Sans objet

- Locaux à risques importants : Local Technique

• TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
L'ATELIER Architectes et Ingénieurs		
• Notice 2026-COS-AT-Notice de Sécurité Incendie ERP 5ème catégorie	09/10/2025	09/10/2025
• Descriptif 2352 - COS - PRO - CCTP Lot N°01 AMENAGEMENTS INTERIEURS	13/11/2025	13/11/2025
• Descriptif 2352 - COS - PRO - CCTP Lot N°02 ELECTRICITE CF-cf	13/11/2025	13/11/2025
• Descriptif 2352 - COS - PRO - CCTP Lot N°03 PLOMBERIE SANITAIRE - CLIMATISATION - VENTILATION	13/11/2025	13/11/2025
• Descriptif 2352 COS - APD - 250915	09/10/2025	09/10/2025
• Plan 2352 COS - AT - Dossier ACCESSIBILITE	09/10/2025	09/10/2025
• Plan 2352 COS - AT - Dossier SECURITE INCENDIE	09/10/2025	09/10/2025
• Plan 2352 COS - PRO TRAVAUX		13/11/2025
• Descriptif 2352_COS_APD - CCTP Lot N°00 PRESCRIPTIONS GENERALES	09/10/2025	09/10/2025
• Descriptif 2352_COS_APD - CCTP Lot N°01 AMENAGEMENTS INTERIEURS	09/10/2025	09/10/2025
• Descriptif 2352_COS_APD - CCTP Lot N°02 ELECTRICITE CF-cf	09/10/2025	09/10/2025
• Descriptif 2352_COS_APD - CCTP Lot N°03 PLOMB SANIT - CLIM - VENTIL	09/10/2025	09/10/2025
• Descriptif 2352_COS_APD - CCTP Lot N°A MOBILIERS FLOTTANTS	09/10/2025	09/10/2025
• Notice 2352-COS-AT-NOTICE ACCESSIBILITE	09/10/2025	09/10/2025
• Rapport 2352-COS-DIAG 20250325 (1)	09/10/2025	09/10/2025
• Plan 2352-COS-PRO indA-CV01-Plan d'implantation des équipements CVC - Niveau R-1	13/11/2025	13/11/2025
• Plan 2352-COS-PRO indA-CV02-Plan d'implantation des équipements CVC - Niveau RDC	13/11/2025	13/11/2025
• Plan 2352-COS-PRO indA-SY01-Plan de synthèse des réseaux - Niveau R-1	13/11/2025	13/11/2025
• Plan 2352-COS-PRO indA-SY02-Plan de synthèse des réseaux - Niveau RDC	13/11/2025	13/11/2025
• Plan 2352-COS-PRO-CV01-Plan d'implantation des équipements CVC - Niveau R-1	13/11/2025	13/11/2025
• Plan 2352-COS-PRO-CV02-Plan d'implantation des équipements CVC - Niveau RDC	13/11/2025	13/11/2025
• Plan 2352-COS-PRO-EL00- Plan d'implantation des équipements ELECTRICITE R-1	13/11/2025	13/11/2025
• Plan 2352-COS-PRO-EL01- Plan d'implantation des équipements ELECTRICITE RDC	13/11/2025	13/11/2025
• Plan 2352-COS-PRO-EL02- Plan d'implantation des équipements ELECTRICITE R+1	13/11/2025	13/11/2025
• Plan 2352-COS-PRO-PB01-Plan d'implantation des équipements PLOMBERIE - Niveau R-1	13/11/2025	13/11/2025
• Plan 2352-COS-PRO-PB02-Plan d'implantation des équipements PLOMBERIE - Niveau RDC	13/11/2025	13/11/2025
• Plan 2352-COS-PRO-SY01-Plan de synthèse des réseaux - Niveau R-1	13/11/2025	13/11/2025
• Plan 2352-COS-PRO-SY02-Plan de synthèse des réseaux - Niveau RDC	13/11/2025	13/11/2025
• Plan AT 02 PLAN DE SITUATION	09/10/2025	09/10/2025
• Notice Descriptif du bâtiment (1)	09/10/2025	09/10/2025
• Plan Elévation portes sanitaires	04/12/2025	04/12/2025
• Plan Plan sas accueil	04/12/2025	04/12/2025
• Plan reçu le 2025-10-31 Plan ACCESSIBILITE	13/11/2025	13/11/2025
• Plan reçu le 2025-10-31 Réponse BC	13/11/2025	13/11/2025
• Courrier Réponse BC 21.11.2025	04/12/2025	04/12/2025

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives à la structure	Une note d'hypothèses et de justification des renforts et de la structure existante par un bureau d'études structure sera à nous transmettre avant début des travaux. Tout carottage dans des éléments précontraints est à proscrire sans étude préalable spécifique.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre II : Règles techniques	
Section 1 - Construction, dégagements, gaines	
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	
<i>1 - Résistance au feu des structures et planchers</i>	Le flocage des profilés de renfort en PH du parking devra permettre d'assurer une stabilité au feu de 2h. (1h indiqué sur les plans). En plancher haut du RDC, les profilés de renfort devront avoir une stabilité au feu minimale de 1h.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 6 - Installations électriques	
PE 24 - Réalisation des installations électriques	Les canalisations alimentant les blocs autonomes d'éclairage de sécurité devront respecter au minimum l'euroclasse Cca-s2,d2,a2.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage, nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	Les textes techniques de caractère normatif suivants :
	- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
	- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
	- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation	Sans objet dans le cadre des travaux	SO
	Données relatives à la structure	Delon CCTP lot 01 réalisation de carottages en planchers haut R-1 et RDC. Renforcement du plancher par mise en œuvre de profilés métalliques sous dalle	AP 1-Une note d'hypothèses et de justification des renforts et de la structure existante par un bureau d'études structure sera à nous transmettre avant début des travaux. Tout carottage dans des éléments précontraints est à proscrire sans étude préalable spécifique.
	Données relatives à l'agressivité de l'environnement		
	Données sur l'ambiance extérieure	Selon CCTP aménagement §01.15 4 Particularité climat tropical	AF
	Données sur l'ambiance intérieure		SO
ENVELOPPE - FACADES			
	Menuiseries extérieures		SO 1-Sans objet selon courrier de réponse AA du 31/10/2025
REVETEMENTS			
	Revêtements de sol	Sol souple	HM

Mission : P1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement non indissociablement liés**Chapitre : P1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : P1 V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
PARTITIONS			
	Cloisons - Doublages	Cloisons de distribution acoustique sur ossature métallique Cloison sèche type PLACOSTIL, PREGYMETAL, KNAUFMETAL ou produit équivalent, constituée par l'assemblage de plaques de plâtre hydro cartonnées à bords amincis vissées sur ossature métallique galvanisée centrale avec incorporation d'une isolation centrale par un matelas de laine minérale pour obtenir une amélioration thermo-acoustique. La conception de ces cloisons devra avoir obtenu un avis technique. L'opération se situant dans un climat tropical et l'humidité ambiante étant importante, l'ensemble des ouvrages de plâtrerie seront réalisés en plaque de plâtre hydrofuge H1 garantissant une bonne tenue dans le temps. Cloisons amovibles préfabriquées	AF
	Plafonds	PLAFONDS EN LAINE DE ROCHE Fourniture et mise en œuvre d'un plafond suspendu en panneaux acoustiques fixés sur une ossature galvanisée, profils en finition laquée, avec suspentes réglables fixées sur la structure porteuse.	AF
	Menuiseries intérieures	Tous les bois seront traités fongicides, insecticides par trempage ou pulvérisation et anti termite	AF
REVETEMENTS			
	Revêtements de sol	Sol PVC collé après mise en œuvre d'un enduit de ragréage et lissage Sol PVC douche mis en œuvre dans l'ensemble des sanitaire. Classement UPEC U4 P3 E2/3 C2	AF 1-§01.36.1 Classement UPEC U3S P3 E2 C1 minimum à prévoir selon cahier 3782 du CSTB "Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux" de Juin 2018 --> Remarque levée suite au courrier Architecte du 21/11/2025 "Intégré au futur CCTP"

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants			
Etude de diagnostic		Diagnostic avant travaux réalisé par L'Atelier Architectes : "2352-COS-DIAG 20250325"	PM
Examen de l'état apparent des existants			
Menuiseries extérieures			SO
Revêtements de sols		Revêtement de sol existant déposé et remplacé selon diagnostic Grenailage si nécessaire, suppression des parties collées	AF
Revêtements muraux		Peinture vétustes reprises dans le cadre des travaux	AF
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT			
Plans et notes de calculs des nouveaux travaux		Selon diagnostic: Il est important de noter qu'aucune intervention de démolition n'est prévue sur les murs porteurs existants. En revanche, tous travaux de percement dans les voiles ou planchers en béton devront être soumis à des études techniques spécifiques, avec l'accord préalable de la copropriété, afin de garantir la sécurité et l'intégrité de la structure. L'étude des percements et renforts sera à nous transmettre en phase EXE.	AF
Dispositions prises en matière de terrassement, blindages de fouille et étalement			SO

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes

Chapitre : SEI-CC V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
OUVRANTS ET PAROIS TRANSPARENTES		Selon plans Dossier accessibilité		
	R.4214-5 Ouvrants en position d'ouverture		AF	
	R.4214-6 Parois transparentes ou translucides	Cloison vitrée simple vitrage feuilleté	AF	
	R.4224-9 Portes et portails en va-et-vient		SO	
	R.4224-10 Parties transparentes		AF	
	Portes piétonnes automatiques		SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	--

Remarques générales	Les missions SEI-TB et SEI-EL seront complétées en phase DCE.	-GEN 1
---------------------	---	--------

Chapitre : SEI-IN V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements	PM	
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux	PM	
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux	PM	
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	SO	
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents	PM	
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux	PM	
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur	PM	
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	AF	
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	PM	
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants	PM	
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions	PM	
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	PM	
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux	PM	
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires	PM	
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables		
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et	PM	

Chapitre : SEI-IN V2	Points examinés	Dispositions prévues		Avis
	démontables.			

Chapitre : SEI-IN V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié				
Chapitre I : Dispositions générales				
PE 1 - Objet - Textes applicables			PM	
PE 2 - Etablissements assujettis				
1 - Effectif du public inférieur aux seuils d'assujettissement de l'activité de l'établissement		Selon Notice de sécurité, établissement en simple RDC, 16 effectifs public, 33 personnel - Effectif total niveau RDC 49 personnes Etablissement type W, seuil 5e catégorie 200 personnes	AF	
2 - Autres cas d'établissements assujettis:			SO	
2 - a - Locaux à usage collectif S>50 m² des logements foyer ou de l'habitat de loisir			SO	
2 - b - Bâtiments à usage d'hébergement ne relevant d'aucun type défini à l'article GN1			SO	
2 - c - Hébergement de mineurs hors de leur famille			SO	
2 - d - Maisons d'Assistants Maternels (MAM) dans locaux à R+1 au plus			SO	
3 - Cas particulier effectif public < 20 personnes		Etablissement sans locaux à sommeil de 5ème catégorie et locaux professionnels dans immeubles de bureaux : Articles applicables: PE 4 (§2 et §3 vérifications techniques en cours d'exploitation), PE 24 §1 Conformité installations électriques, PE 26 §1 (extincteurs) et PE 27 (alarme)	AF	
5 - Etablissements clos et couverts avec couverture souple			SO	
PE 3 - Calcul de l'effectif		Déclaratif selon notice de sécurité : établissement en simple RDC, 16 effectifs public, 33 personnel - Effectif total niveau RDC 49 personnes	AF	
PE 4 - Vérifications techniques			PM	
Chapitre II : Règles techniques				
Section 1 - Construction, dégagements, gaines				
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière				
1 - Résistance au feu des structures et planchers		Plancher haut <8m Flocage prévu des profilés métalliques de renfort prévu	AP	1- Le flocage des profilés de renfort en PH du parking devra permettre d'assurer une stabilité au feu de 2h. (1h indiqué sur les plans). En plancher haut du RDC, les profilés de renfort devront avoir une stabilité au feu minimale de 1h.
2 - Patios et puits de lumière			SO	

Chapitre : SEI-IN V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement			
1 - Isolement par rapport aux bâtiments ou locaux tiers	Selon réponse AA au RICT AVP : L'étage supérieur est inoccupé (anciens bureaux). Les locaux mitoyens sont des bureaux. Structure de l'existant en voile béton 18 cm (soit CF2h) Dans le local technique, les bureaux mitoyens seront isolés par une contre cloison de 10 cm d'épaisseur CF1h	AF	
2 - Résistance au feu de la couverture située sous la façade non aveugle d'un bâtiment tiers		SO	
3 - Isolement du parc de stationnement couvert de capacité inférieure ou égale à 250 véhicules	Non modifié dans le cadre des travaux	SO	
4 - Dispositifs d'intercommunication entre parc de stationnement et établissement		SO	
5 - Façade non aveugle d'un ERP comportant des locaux à sommeil dominant la couverture d'un bâtiment tiers		SO	
PE 7 - Accès des secours			
1 - Accès des sapeurs-pompiers		SO	
PE 8 - Enfouissement		SO	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers			
1 - Isolement des locaux à risques particuliers	Local technique Selon réponse AA au RICT AVP CCTP - Article 01.7 5- Les menuiseries avec classement au feu devront répondre notamment à la norme NFS 61.937 CCTP - Article 01.17 1 1 - Cloison sèche de distribution acoustique sur ossature métallique Résistances au feu : EI 60 CCTP - Article 01.18 1 1 - Cloison de gaine technique en plaque de plâtre sur ossature métallique Résistance au feu : 1h minimum Selon CCTP aménagement §01.9 4 Bloc-porte bois stratifié battant - 1VTL EI30 + FP	AF	
PE 11 - Dégagements			
1 - Conception des dégagements		AF	
2 - Protection des escaliers des établissements dont la hauteur du plancher bas du dernier niveau est supérieure à 8 m		SO	
3 - Caractéristiques des portes et blocs-portes		AF	
4 - Nombre et largeur des dégagements		AF	

Chapitre : SEI-IN V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	5 - Absence de cul-de-sac de plus de 10 m		AF	
	6 - Encloisonnement des escaliers dans les établissements dont la hauteur du plancher bas du dernier niveau est supérieure à 8 m		SO	
	7 - Résistance au feu des baies intérieures éclairant les locaux ou dégagements contigus à la cage		SO	
	8 - Fermeture des portes des escaliers encloisonnés		SO	
	9 - Présence d'une ouverture de 1 m² en partie haute de la cage		SO	
	10 - Dissociation au niveau d'évacuation des escaliers desservant les étages et le sous-sol		SO	
	11 - Absence de local débouchant directement dans une cage d'escalier		SO	
	12 - Absence dans une cage d'escalier de canalisation de gaz placée hors gaine		SO	
	PE 12 - Conduits et gaines			
	1 - Caractéristiques des conduits et gaines reliant plusieurs niveaux	CCTP - Article 03.5 18 - Les traversées de dalles et de murs coupe feu étanches seront rebouchées afin de reconstituer le degré CF de la paroi traversée. Il est par ailleurs prévu des colliers intumescents coupe feux sur les réseaux EU en plancher haut du parking	AF	
	Section 2 - Aménagements intérieurs			
	PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	Selon notice de sécurité : Sol : M4 Mur : M2 Plafond : M1	AF	
	PE 13 §2 - Appareil à effet décoratif fonctionnant à l'éthanol		SO	
	Désenfumage			
	PE 14 - Principe de désenfumage			
	1 - Désenfumage des locaux	Sécurité incendie <300 m²	AF	1-Surface totale du volume non cloisonné : 315 m² environ (>300m²). Désenfumage nécessaire. --> Remarque levée suite à courrier architecte du 21/11/2025 "Création d'un sas incluant la banque d'accueil, d'une surface de 30,33 m² ramenant la surface totale du volume non cloisonné à 285,43 m² (<300 m²) cf. plan ci-joint"
	2 - Désenfumage des escaliers encloisonnés		SO	
	3 - Commande des dispositifs de désenfumage		SO	
	Section 8 - Moyens de secours			
	PE 26 - Moyens d'extinction			
	1 - Caractéristiques et nombre d'extincteurs	Selon notice de sécurité :	AF	

Chapitre : SEI-IN V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		4 Extincteurs portatifs répartis dans les dégagements, en des endroits visibles et facilement accessibles : - 2 extincteur H2O positionnés à proximité de chaque porte de sortie - 1 extincteur positionné sur la tête du voile béton séparant l'Open space du bureau 2 - 1 extincteur positionné dans l'espace cafétariat 1 extincteurs CO2 approprié aux risques notamment électriques, positionné dans le local technique électrique	
	2 - Caractéristiques de la colonne sèche		SO
	3 - Signalisation des appareils non apparents et dispositifs d'extinction par panneau conforme à la norme NF X 08-003.		AF
	PE 27 - Alarme, alerte, consignes	Selon notice de sécurité :	
	1 - Système d'alarme	- Centrale d'alarme générale de type 4 positionnée à l'entrée du plateau de bureau dans l'espace d'accueil. - Signal sonore et visuel d'évacuation pour avertir les usagers de la nécessité d'évacuer	AF
	2 - Liaison téléphonique avec les pompiers	Selon réponse AA au RICT AVP Le dispositif d'alerte sera conforme à l'article MS70 §3. Le plateau de bureau est équipé d'un onduleur d'une autonomie de 1h permettant de donner l'alerte en cas de coupure EDF.	AF
	3 - Affichage des consignes	- Consignes affichées - Mise en place d'un plan schématique à chaque entrée.	AF
	4 - Affichage du plan de l'établissement	- Consignes affichées - Mise en place d'un plan schématique à chaque entrée.	AF

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ^{ème} catégorie
---------------------	--

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5^e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
	Section 4 - Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration		SO
	Section 5 - Chauffage, ventilation		
	PE 20 - Généralités	Pose de cassettes sur réseaux d'eau glacée / Réseaux d'air neuf direct sur l'extérieur / Extension du réseau VMC sur le niveau	
	<i>1 - Installations réalisées selon les articles PE 21 à PE 23</i>		AF
	PE 21 - Installation d'appareils à combustion		SO
	PE 22 - Traitement d'air et ventilation	Pose de cassettes sur réseaux d'eau glacée / Réseaux d'air neuf direct sur l'extérieur / Extension du réseau VMC sur le niveau	AF
	PE 23 - Installations de V.M.C.	Extension du réseau VMC sur le niveau	AF

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
---------------------	---

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 6 - Installations électriques			
PE 24 - Réalisation des installations électriques		Les installations seront conformes au code du travail et à la NF C 15-100. Les canalisations respecteront au minimum l'euroclasse Cca-s2,d2,a2. Un éclairage de sécurité d'évacuation par blocs autonomes 45 lumens conformes à la NF C 71-800n avec télécommande de mise au repos sera mis en place.	AP 1-Les canalisations alimentant les blocs autonomes d'éclairage de sécurité devront respecter au minimum l'euroclasse Cca-s2,d2,a2.

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - 4ème Partie réglementaire du Code du travail - Livre II – Titre 1er – Chapitre VI, relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants hors section 8 (prévention des explosions) ; - 4ème Partie réglementaire du Code du travail – Livre II – Titre 1er – Chapitre V : articles R.4215-1 à R.4215-17, article R.4216-21 et article R.4227-14 relatifs aux installations électriques
---------------------	--

Chapitre : SEI-Cdt V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE				
Généralités				
R.4216-1 - Champs d'application			PM	
R.4216-2 -Conception du bâtiment permettant l'évacuation rapide ou différée si nécessaire, l'accès des services de secours.				
<i>R.4216-2-1 - Espaces d'attente sécurisé (EAS) ou espaces équivalents dans les bâtiments neufs ou parties neuves de ces bâtiments comprenant des lieux de travail</i> <i>- à tous le niveaux accessibles aux personnes handicapées à l'exception des sous-sol et des locaux à risques particuliers</i> <i>- protection contre les fumées, le rayonnement thermique et la ruine du bâtiment pendant une durée de 1 heure</i>			SO	
<i>R.4216-2-2 - Solutions équivalentes à l' EAS :</i> <i>- paliers d'escalier encloisonnés est désenfumés (mentionnés art R.4216-26) avec porte coupe feu de degré 1 H</i> <i>- local d'attente d'ascenseur avec porte coupe feu de degré 1 H</i> <i>- espace à l'air libre</i>			SO	
<i>R.4216-2-3 - Cas d'exonérations d'EAS :</i> <i>- rez-de-chaussée avec nombre suffisant de dégagements accessibles aux personnes handicapées</i> <i>- niveaux comprenant au moins deux compartiments de capacité d'accueil équivalente</i>		Etablissement en simple RDC avec 1 sortie 2Up + 1 sortie 1UP Accès direct sur l'extérieur	AF	
R.4216-4 - Effectif théorique			PM	
Conception - Desserte - Distribution				
R.4216-3 - Isolement par rapport aux tiers				
<i>Conditions d'isolement fixées par la réglementation des tiers</i>		Selon réponse AA au RICT AVP L'étage supérieur est inoccupé (anciens bureaux). Les locaux mitoyens sont des bureaux. Structure de l'existant en voile béton 18 cm (soit CF2h)	AF	
DEGAGEMENTS				
Dispositions générales				
R.4216-5 - Largeur des dégagements				
<i>Largeur minimale proportionnée au nombre de personnes à évacuer</i>			AF	

Chapitre : SEI-Cdt V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	<i>Dégagements de 1UP ou 2UP</i>	1 sortie 2Up + 1 sortie 1UP	AF	
	R.4216-6 et R.4227-4 - Conception des dégagements			
	<i>Libre et sans obstacles</i>		AF	
	<i>Répartis correctement</i>		AF	
	<i>Eviter les culs-de-sacs</i>		AF	
	<i>Absence de marches isolées (R.4216-12)</i>		AF	
	R.4216-11 - Distance maximale à parcourir			
	<i>Distance pour atteindre un escalier inférieure ou égale à 40m</i>		SO	
	<i>Débouché des escaliers à moins de 20m d'une sortie sur l'extérieur</i>		SO	
	<i>Cul-de-sac inférieur ou égal à 10m</i>		AF	
	R.4216-7 - Saillies et dépôts			
	<i>Absence de réduction de la largeur des dégagements</i>		AF	
	R.4216-8 - Calcul des dégagements			
	<i>Nombre et largeur des dégagements</i>	1 sortie 2Up + 1 sortie 1UP	AF	
	R.4216-9 - Calcul des dégagements des locaux situés en sous-sol		SO	
	R.4216-10 - Enfouissement maximal		SO	
	R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation			
	<i>Ouvrant dans le sens de la sortie (plus de 50 personnes)</i>		SO	
	<i>Ouverture par simple manoeuvre</i>	Selon notice de sécurité : Toutes les portes permettant au public d'évacuer le local s'ouvrent d'une manière simple.	AF	
	<i>Porte verrouillé manoeuvrable de l'intérieur et sans clé</i>	Selon réponse AA au RICT AVP Il est prévu des portes manoeuvrables de l'intérieur sans clé	AF	
	R.4227-7 - Portes de types spéciaux		SO	
	R.4227-8 - Ascenseurs, monte-charge, chemins ou tapis roulants		SO	
	R.4227-13 - Signalisation des sorties		AF	
	R.4227-14 - Eclairage de sécurité	BAES prévus	AF	
DESENFUMAGE				
	Dispositions générales			
	R.4216-13 - Désenfumage des locaux			
	<i>Locaux en RDC ou en étage de surface supérieure à 300m²</i>	Local principal non encloisonné d'une surface d'environ 315m² >300 m² Selon réponse AA au RICT AVP Le Maître d'ouvrage confirme que dans le cadre des travaux nous avons bien prévu que toutes les cloisons s'étendront du sol à la sous face de dalle	AF	1-Local principal non encloisonné d'une surface d'environ 315m² >300 m² : désenfumage nécessaire --> Remarque levée suite à courrier architecte du 21/11/2025 "Création d'un sas incluant la banque d'accueil, d'une surface de 30,33 m² ramenant la surface totale du volume non cloisonné à 285,43 m² (<300 m²) cf. plan

Chapitre : SEI-Cdt V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			ci-joint"
	<i>Locaux en sous-sol de surface supérieure à 100m2</i>		SO
	<i>Locaux aveugles de surface supérieure à 100m2</i>		SO
	<i>Compartiments</i>		SO
	<i>Tous les escaliers</i>		SO
	R.4216-14 et Art.12 - A.05/08/92 - Dispositifs de désenfumage naturel		SO
	R.4216-15 et Art.13 - A.05/08/92 - Dispositifs de désenfumage mécanique		SO
	A. 05/08/92 - Art.14 - Cas particulier des Atriums		SO
	CHAUFFAGE DES LOCAUX		SO
	LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES		
	Emploi des matières inflammables		
	R.4216-21 - Règles applicables		PM Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
	R.4216-22 - Locaux ou emplacements ou sont entreposées ou manipulées des substances dangereuses.	Locaux déclarés comme administratifs et de bureaux	SO
	R.4216-23 - Conception des locaux ou emplacements ou sont entreposées ou manipulées des substances dangereuses	Locaux déclarés comme administratifs et de bureaux	SO
	MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE		
	Moyens d'extinction		
	R.4227-29 - Extincteurs portatifs	Selon notice de sécurité Extincteurs accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20 m du sol : - 4 Extincteurs portatifs répartis dans les dégagements, en des endroits visibles et facilement accessibles : - 2 extincteur H2O positionnés à proximité de chaque porte de sortie - 1 extincteur positionné sur la tête du voile béton séparant l'Open space du bureau 2 - 1 extincteur positionné dans l'espace cafétariat - 1 extincteurs CO2 approprié aux risques notamment électriques, positionné dans le local technique électrique	AF
	R.4227-30 - RIA, colonnes sèches, colonnes humides, installations fixes d'extinction automatique ou installations de détection si nécessaire		SO
	R.4227-31 - Dispositifs non automatiques d'accès facile		AF
	R.4227-32 - Bac à sable (ou terre meuble)		SO
	R.4727-33 - Signalisation durable et appropriée		AF

Chapitre : SEI-Cdt V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Système d'alarme		Alarme type 4 selon notice de sécurité	AF	
Consignes de sécurité incendie				
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie			PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie			PM	

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail Circulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019
---------------------	---

Chapitre : HAND V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS				
Art.1 - Généralités (neuf)				
Solutions d'effets équivalents satisfaisant aux mêmes objectifs que l'arrêté.			SO	
Les dispositions des articles 5 à 19 concernant les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manœuvre de porte, les espaces d'usage devant, au droit, à l'aplomb, ou situés latéralement par rapport aux équipements et la distance minimale entre la poignée de porte et un angle rentrant ne s'appliquent pas pour les étages ou niveaux non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.			SO	
Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus		Existants inchangés, hors marché donc hors mission Bureau Véritas	HM	
Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs		Existants inchangés, hors marché donc hors mission Bureau Véritas	HM	
Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs		Existants inchangés, hors marché donc hors mission Bureau Véritas	HM	
Art. 2 §II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles		Existants inchangés, hors marché donc hors mission Bureau Véritas	HM	
Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles		Existants inchangés, hors marché donc hors mission Bureau Véritas	HM	
Art. 3 - Stationnement automobile		Existants inchangés, hors marché donc hors mission Bureau Véritas	HM	
Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation				
Accès principal du bâtiment accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.			AF	
Entrées principales du bâtiment facilement repérables			AF	
Repérage des dispositifs d'accès au bâtiment et des numéros ou dénomination des bâtiments : contraste visuel et signalétique conforme à l'annexe 3			AF	

Chapitre : HAND V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Système de communication entre le public et le personnel : à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil, hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, repérable et détectable		SO
	Système de commande manuelle mis à la disposition du public : à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil, hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, repérable et détectable		AF
	Système d'ouverture des portes : utilisable en position debout comme assise		SO
	Dispositif de déverrouillage électrique des portes : laps de temps assez long pour permettre à une PMR d'ouvrir et de rentrer avant que la fermeture automatique se réenclenche. Contraste visuel et tactile vis-à-vis du support		SO
	Éléments d'information sur l'orientation dans le bâtiment conformes à l'annexe 3		SO
	Signal lié au fonctionnement des dispositifs d'accès : visuel et sonore		SO
	Système de contrôle d'accès à l'établissement utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes : permet de signaler leur présence au personnel et être informé de la prise en compte et au personnel de visualiser le visiteur en l'absence de vision direct des accès.	Selon notice de sécurité	AF
Art. 5 - Accueil du public			
	Aménagement, équipements ou mobilier accessibles aux personnes handicapées		AF
	Si plusieurs points d'accueil au moins un d'entre eux doit être accessible		AF
	Caractéristiques des banques d'accueil : utilisable par une personne en position debout et assise, permettre la communication visuelle. Eviter l'effet d'éblouissement	Guichet d'accueil accessibles PMR avec vision directe entre usager et personnel : Plateau H= 0.725 m H sous Plateau H=0.705 m Largeur de passage 0.983 m	AF
	Caractéristiques banques d'accueil pour lecture, écriture ou utilisation de clavier : hauteur maximale 0,80 m, vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur. Non exigé dans les niveaux non desservis par ascenseurs ou EPMP.		SO
	Accueil sonorisé : Equipement de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme. Respect de l'annexe 9 : les spécifications de la NF EN 60118-4 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences.		SO
	Accueil des établissements remplissant une mission de service public ou des ERP de 1ère à 4ème catégorie équipé d'une boucle d'induction magnétique		SO
Art. 6 - Circulations intérieures horizontales			
	Principaux éléments structurant de la circulation sont repérables et identifiables		AF
	Accessibilité à l'ensemble des locaux ouverts au public		AF
	Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art.		

Chapitre : HAND V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
2§ II.2)			
Dénivellation		SO	
Seuils et ressauts <= 2 cm (ou 4 cm si pente <= 33 %), arrondis ou chanfreinés	R selon notice accessibilité	AF	
Distance minimale de 2,50 m entre deux ressauts successifs		SO	
Interdiction de "pas d'âne"		SO	
Largeur minimale >= 1,40 m		AF	
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m sur une faible longueur	Rétrécissement ponctuel 1.3m au droit de la banque d'accueil	AF	
Dévers <= 2%		SO	
Restaurants et débits de boisson		SO	
Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2c)			
Espaces de manoeuvre de porte devant chaque porte : dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant à l'exception des niveaux non accessibles aux fauteuils roulants, des portes et des portillons automatiques coulissants avec détection, des portes et des portillons ouvrant uniquement sur un escalier et des portes des sanitaires, des douches et des locaux non adaptés		AF	
Espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement : dimensions 0,80 m x 1,30 m		AF	
Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)			
Sols ou revêtements de sol non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.		AF	
Trous ou fentes situés dans le sol : diamètre ou largeur <= 2 cm		SO	
Cheminement libre de tout obstacle		AF	
Dispositif de protection si rupture de niveau >= 25 cm à moins de 0,90 m.		SO	
Protection des espaces sous escaliers de moins de 2,20m de hauteur situés sur des cheminements		SO	
Parois vitrées situées sur les circulations ou en bordure immédiate : repérage par éléments visuels contrastés	Selon réponse AA suite au RICT AVP Il est prévu un film adhésif décoratif en vitrophanie sur toutes les parois vitrées	AF	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches		SO	
Art. 7 - Circulations intérieures verticales		SO	
Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches		SO	
Art. 7.2.II - Ascenseurs		SO	
Art.7.2.II Appareils élévateurs verticaux :		SO	
Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques		SO	

Chapitre : HAND V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds			
Tapis fixes : dureté suffisante, ressaut < 2 cm			SO
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration		Selon réponse AA au RICT AVP CCTP - Articles 01.21 & 01.22 - Plafonds en laine de roche & Baffle sur ossature apparente	AF
Art. 10 - Portes, portiques et sas			
Largeur des portes principales			
<i>Locaux recevant plus de 100 personnes : largeur de passage utile minimale de 1,40 m.</i>			SO
<i>Locaux recevant moins de 100 personnes : largeur de passage utile minimale de 0,83 m.</i>			AF
<i>Portes à plusieurs vantaux : vantail principal de 0,83 m de passage libre</i>			AF
<i>Portes des sanitaires non adaptés et des cabines et espaces à usage individuel non adaptés : largeur de passage utile de 0,77 m</i>			SO
Largeur des portiques : passage utile de 0,77m			SO
Espace de manoeuvre de porte(dimensions 1,40 m x 1,70 m en poussant et 1,40 m x 2,20 m en tirant) devant chaque porte à l'exception de celle ouvrant sur un escalier , des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.			SO
Dimensions des sas "incendie" : respect de l'annexe 2 (espace de manœuvre de porte hors débatement de la porte non manœuvrée côté intérieur, aire de manœuvre avec possibilité de demi-tour hors débatement des portes côté intérieur)			SO
Poignées des portes : facilement préhensibles, extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil sauf pour les portes donnant uniquement sur un escalier et celles d'accès aux sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés.			AF
			1- Les poignée de porte coulissantes doivent être facilement préhensibles et permettre de conserver la largeur de passage minimale de 83cm. --> Remarque levée suite réponse architecte du 21/11/2025 "Portes coulissantes des sanitaires: - largeur de passage de 83 cm - poignées situées à plus de 40 cm cf. Elévation ci-joint" 2-Les poignées de porte coulissantes doivent se situer à plus de 40cm d'un angle -> Remarque levée suite réponse architecte du 21/11/2025 "Portes coulissantes des sanitaires: - largeur de passage de 83 cm - poignées situées à plus de 40 cm cf. Elévation ci-joint"
Portes à ouverture automatique : durée d'ouverture permettant le passage			SO

Chapitre : HAND V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	des personnes à mobilité réduite. Le système doit détecter des personnes de toutes tailles et les animaux d'assistance.		
	Portes à ouverture électrique : signaux sonore et lumineux au déverrouillage		SO
	Effort pour ouvrir une porte <= 50 N		AF
	Dispositifs liés à la sécurité ou à la sûreté : signalement à l'accueil, repérage et franchissement de la porte adaptée à proximité		SO
	Portes, encadrements et dispositifs de manœuvre : contraste visuel par rapport à leur environnement		AP 1-Pour mémoire
	Portes comportant une partie vitrée importante : repérable ouverte comme fermée avec des éléments visuels contrastés		AP 1-Pour mémoire
	Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public		
	Par groupe d'éléments, au moins 1 équipement repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées	Banque d'accueil	AF
	Equipements et mobiliers repérables par éclairage particulier ou contraste visuel		AF
	Dispositifs de commande repérables par éclairage particulier ou contraste visuel et tactile		SO
	Espace d'usage (0,80 m x 1,30 m) devant équipements, mobilier, dispositifs de commande et de service dans les étages accessibles aux personnes en fauteuil roulant.		AF
	Au moins un équipement ou un élément de mobilier utilisable par une personne debout ou assise		AF
	Caractéristiques de l'équipement ou élément de mobilier utilisable	Banque d'accueil	
	<i>Commande manuelle ou lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler : hauteur entre 0,90 m et 1,30 , à plus de 40 cm d'un angle rentrant</i>		SO
	<i>Element de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier : hauteur maximale 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour fauteuil roulant</i>		SO
	Accueil sonorisé : Equipement de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par pictogramme.		SO
	Salles de réunion des ERP de 1ère à 4 ème catégorie : boucle magnétique pour au moins 1 salle		SO
	Eléments de signalisation et d'information conformes à l'annexe 3		SO
	Panneaux d'affichage instantané relayant des informations sonores doublées par une information visuelle sur ce support		SO
	Les interrupteurs et boutons de commande ne sont pas à effleurement		SO
	Art. 12 - Sanitaires	1 sanitaire ERP	
	Emplacement des cabinets d'aisances aménagés		
	<i>Pour chaque niveau accessible : au moins 1 WC aménagé avec lavabo</i>		AF

Chapitre : HAND V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	<i>accessible</i>		
	<i>De préférence au même emplacement que les autres</i>		AF
	<i>Si séparés pour chaque sexe, un cabinet accessible pour chaque sexe</i>		SO
	Un lavabo accessible par groupe de lavabos		AF
	Caractéristiques dimensionnelles des cabinets d'aisances		AF
	Si plusieurs cabinets adaptés par sexe : transfert à droite et transfert à gauche équitablement répartis		SO
	Aménagements des cabinets d'aisances		
	<i>Dispositif permettant de refermer la porte</i>	Selon réponse AA a RICT AVP CCTP - Article 01.9 1 - Ferme porte extra plat à frein hydraulique thermo constant posé en applique [...] pour toutes les portes avec classement au feu et conforme aux normes d'accessibilité PMR.	AF
	<i>Lave-main accessible (accès latéral) avec plan à moins de 0,85 m de haut ou lavabo accessible (accès frontal) avec vide en dessous de 0,70 x 0,30 x 0,60 m (H x P x L), commande de déclenchement à plus de 40 cm d'un angle ou tout autre obstacle.</i>		AF
	<i>Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m lunette incluse (sauf WC enfants)</i>		AF
	<i>Barre d'appui latérale hauteur entre 0,70 et 0,80 m permettant le transfert et le relevage et supportant le poids d'une personne</i>		AF
	<i>Distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40 m et 0,45 m</i>		AF
	<i>Commandes de chasse d'eau accessible et manoeuvrable</i>		AF
	Lavabos accessibles : vide en dessous d'au moins 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)		AF
	Equipement et positionnement de la robinetterie : usage complet en position assise		AF
	Bas des miroirs < 1,05 m (recommandation)		AF
	Accessoires divers < 1,30 m (au moins 1 par batterie)		AF
	Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		SO
	Art. 13 - Sorties		
	Repérage de toutes les sorties normales		AF
	Aucun risque de confusion avec les issues de secours		AF
	Art. 14 - Eclairage		
	Eclairage des cheminements extérieurs accessibles, parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes (20 lux moyens)		HM
	Eclairage des parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes (20 lux moyens)		HM
	Eclairage des circulations intérieures horizontales (100 lux moyens)	Selon Tableau 772A1 Niveau minimum d'éclairage	AF

Chapitre : HAND V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		de la NF C15-100.	
Eclairage des escaliers et équipements mobiles (150 lux moyens)		SO	
Eclairage des postes d'accueil ou mobiliers en faisant office (200 lux moyens)	Selon Tableau 772A1 Niveau minimum d'éclairage de la NF C15-100.	AF	
Système d'éclairage temporisé : extinction progressive		SO	
Système d'éclairage par détection de présence : la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace et les zones de détection doivent se chevaucher		AF	
Absence d'éblouissement direct des usagers ou de reflet sur la signalétique		AF	
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis		SO	
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel		SO	
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie		SO	
Art. 20 - Sous-titrage		SO	
ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL			
Généralités			
R.4214-26 - Conditions d'applications		AF	
R.4214-27 - Dérogations accordées aux dispositions		SO	
Dispositions applicables - Arrêté du 27 juin 1994			
Art. 2 - Cheminement praticable		AF	
Art. 5 - Places de stationnement dans les établissements dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 personnes		HM	
Art. 6. - Cabinets d'aisances		2 WC PMR (H+F)	
<i>Cabinets aménagés</i>		AF	
<i>Lavabo accessible à proximité de chaque cabinet aménagé</i>		AF	
<i>Aménagement des cabinets</i>		AF	
<i>Etablissement avec moins de 10 cabinets</i>		AF	
Art. 7 - Locaux de restauration, repos, etc..		Selon réponse AA au RICT AVP Le mobilier prévu est conforme PMR	AF
Art. 8 - Signalisation		AF	

Mission : F - Fonctionnement des installations**Chapitre : F - Vérification des conditions de performance des installations**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Conditions de performance imposées par les textes normatifs ou les prescriptions techniques contractuelles

Chapitre : F V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		Selon CCTP Plomberie Sanitaire §10.5. PV D'ESSAIS ET AUTOCONTROLES L'entreprise devra justifier d'un autocontrôle et fournira en fin de chaque phase et en fin de chantier la totalité des fiches matérialisant les opérations effectuées en cours de chantier. En période de préparation, l'entreprise soumettra à l'aval de la maîtrise d'œuvre son plan d'essais et d'autocontrôles. Les essais des installations techniques de bâtiments réalisés par les entreprises sur le chantier avant la réception, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, font désormais l'objet d'attestations d'essais de fonctionnement de l'AQC, qui remplacent les anciens PV Coprec. Les équipements concernés sont les installations électriques, les réseaux d'eau intérieurs aux bâtiments, les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments.	AF

ANNEXE - DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Titre	Date	PJ
	04/12/2025	

Copie(s) à :

ACADEMIE DE LA REUNION RECTORAT / Pascal BORDELAIS

ACADEMIE DE LA REUNION RECTORAT / Yanick ETHEVE

ACADEMIE DE LA REUNION RECTORAT / Jean-Claude FOCK-LAPP

ACADEMIE DE LA REUNION RECTORAT / Alexandre MAILLOT

L'ATELIER Architectes et Ingénieurs / Sandra BODARD

L'ATELIER Architectes et Ingénieurs / Bruno HERVOCHON



REPONSES RICT VERITAS
2352 COS - Retour sur dossier APD

MISSION : P1		REPONSES AA	
REVETEMENTS	Revêtements de sol	§01.36.11 Classement UPEC U3S P3 E2 C1 minimum à prévoir selon cahier 3782 du CSTB "Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux" de juin 2018	Intégré au futur CCTP

MISSION : SEI
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié

DESENFUMAGE	Locaux en RDC ou en étage de surface supérieure à 300m2	Surface totale du volume non cloisonné : 315 m² environ (> 300 m²) Désenfumage nécessaire	Création d'un sas incluant la banque d'accueil, d'une surface de 30,33 m² ramenant la surface totale du volume non cloisonné à 285,43 m² (<300 m²) cf. plan ci-joint
-------------	---	---	---

MISSION : HAND
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS

Portes, portiques et sas	Poignées des portes : facilement préhensibles, extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil sauf pour les portes donnant uniquement sur un escalier et celles d'accès aux sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés	Les poignées de porte coulissantes doivent être facilement préhensibles et permettre de conserver la largeur de passage de 83 cm. Les poignées de portes coulissantes doivent se situer à plus de 40 cm d'un angle	Portes coulissantes des sanitaires: - largeur de passage de 83 cm - poignées situées à plus de 40 cm cf. Elévation ci-joint
--------------------------	---	---	--